

**22, QUAI DE LA REPUBLIQUE**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 875 000 euros  
Siège social : 22, Quai de la République  
55100 VERDUN  
811808849 RCS BAR LE DUC**

Le soussigné

**Philippe MENISSIER**

Agissant en qualité de Gérant de la société 22, QUAI DE LA REPUBLIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 875 000 euros, ayant son siège social 22, Quai de la République, 55100 VERDUN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 811808849 RCS BAR LE DUC,

Atteste, conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de commerce,

Avoir reçu en date du 28 novembre 2025, au siège social, un exemplaire original d'un acte notarié intervenu le 28 novembre 2025, portant **cession par** :

- la **société JLB FINANCE**, Société civile au capital de 5 022 200 euros, ayant son siège social 69 rue Victor Hugo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 913 787 073 RCS VAL DE BRIEY, représentée par Monsieur Julien LE BRAS, en qualité de gérant,
- la société **SLB INVESTISSEMENT**, Société civile au capital de 5 057 300 euros, ayant son siège social 22 rue des Closeries, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 912 851 045 RCS BAR LE DUC, représentée par Monsieur Sylvain LE BRAS, en qualité de gérant,

**au profit de :**

- la société **MP MANAGEMENT**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 805 000 euros, ayant son siège social 79 de Ru 55100 VERDUN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 752 390 708 RCS BAR LE DUC, représentée par Monsieur Philippe MENISSIER, en qualité de Gérant,
- la société **HOLDING TDM**, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 4 Espace Doumenc 55840 THIERVILLE SUR MEUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480 866 656 RCS BAR LE DUC, représentée par Monsieur David FEVRE, en qualité de gérant,

de 350 000 parts sociales de la Société.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article L. 221-14 du Code de commerce, la cession de part précitée est devenue opposable à la Société à compter du 28 novembre 2025.

**Philippe MENISSIER**